

ARRÊTE DU MAIRE

N° 35-2025

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CROISEMENT ROMEGIER / CHAMPREDON

Le Maire de Pont-de-labeaume,

VU le Code des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents

VU la demande de l'entreprise AFFACOM en date du 22 août 2025 en charge des travaux de déploiement de la fibre sur la commune, et ce pour le compte de la société AXIONE,
CONSIDÉRANT qu'une information des usagers de la route est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AFFACOM réalise les travaux de reprise d'enrobés sur tranchée réalisée au croisement entre quartier Romégier et quartier Champredon suite au passage en souterrain de câble fibre pour le réseau fibre télécom. Aussi, en raison de ces travaux, la circulation peut être perturbée sur la période

du JEUDI 28 AOÛT au JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 de 8 h à 17 h

Article 2 : L'accès pourra éventuellement être fermé,

La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

L'alternat sera manuel en cas de file d'attente supérieure à 200 m

La circulation sera rétablie normalement tous les soirs ainsi que le week-end. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur, dès que la signalisation réglementaire sera mise en place et que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise AFFACOM, Mr le Commandant de la Gendarmerie de Thueyts.

Fait à Pont-de-Labeaume,

Le 26 août 2025

Le Maire,

Yves VEYRENC

